



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept-décembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Étaient présents : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal,
BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle,
DESBROSSES Dominique, JONON Corinne, LABOURET Christian,
LAMBOROT Cécile, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Étaient absents excusés :

GROUILLER Sébastien, ayant donné pouvoir à BUTTET Frédéric
LAROCHE Lucas

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en
exercice : 13

Nombre de membres : 11

Date de convocation :
01/12/2023

OBJET : DELIBERATION relative à la Mise en œuvre d'une convention de participation Santé et Prévoyance des agents territoriaux de la Saône-et-Loire

Dès le 1^{er} janvier 2018, le CDG71 a mis en œuvre une convention de participation en Prévoyance en faveur des employeurs territoriaux du département. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2024. Dans un cadre juridique totalement rénové, le CDG71 prépare la mise en œuvre d'un nouveau contrat collectif en Prévoyance qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025. Le CDG71 organisera également, à cette occasion, la création et la mise en œuvre d'une convention de participation en Santé pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 en faveur des employeurs territoriaux du département.

L'ordonnance [n°2021-175 du 17 février 2021](#) a posé le nouveau cadre de la protection sociale complémentaire et a introduit l'obligation de participation des employeurs publics à compter du 1^{er} janvier 2025 en Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 en Santé. Le [décret n°2022-581 du 20 avril 2022](#) est venu en préciser les modalités.

Cette ordonnance a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

L'accord collectif national signé le 11 juillet dernier par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale prévoit notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrat collectif conclu par son employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif à la date d'entrée en vigueur de l'accord collectif.

Les dispositions de l'accord collectif devront faire l'objet dans les semaines à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Dans ce contexte et afin d'élaborer le cahier des charges des deux consultations en Prévoyance et en Santé que le CDG71 mettra en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025, **ce dernier besoin de recueillir les lettres d'intention des employeurs territoriaux de la Saône-et-Loire souhaitant intégrer nos consultations.** Une fois les opérateurs retenus et les conditions financières des contrats connues, **les employeurs choisiront librement d'adhérer ou non aux contrats collectifs proposés par notre établissement.**

Aussi, si la commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf souhaite participer aux consultations lancées par le CDG71 en vue de mettre en œuvre des contrats collectifs Santé et Prévoyance en faveur de vos agents, il convient de retourner les formulaires d'intention transmis par le CDG71.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à retourner le formulaire d'intention concernant d'une part la prévoyance et d'autre part la santé.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 07 décembre 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT

